



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1132

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU PROLONGEMENT DES
BANDES CYCLABLES DE LA 3^E AVENUE OUEST**

**Avis de motion donné le 21 juin 2017
Adopté le 5 juillet 2017
En vigueur le 7 juillet 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin de prolonger les bandes cyclables de la 3^e Avenue Ouest, entre la 41^e Rue Ouest et la 52^e Rue Ouest.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1132

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU PROLONGEMENT DES BANDES CYCLABLES DE LA 3^E AVENUE OUEST

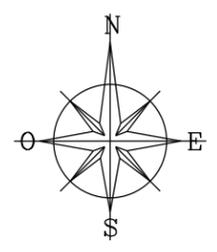
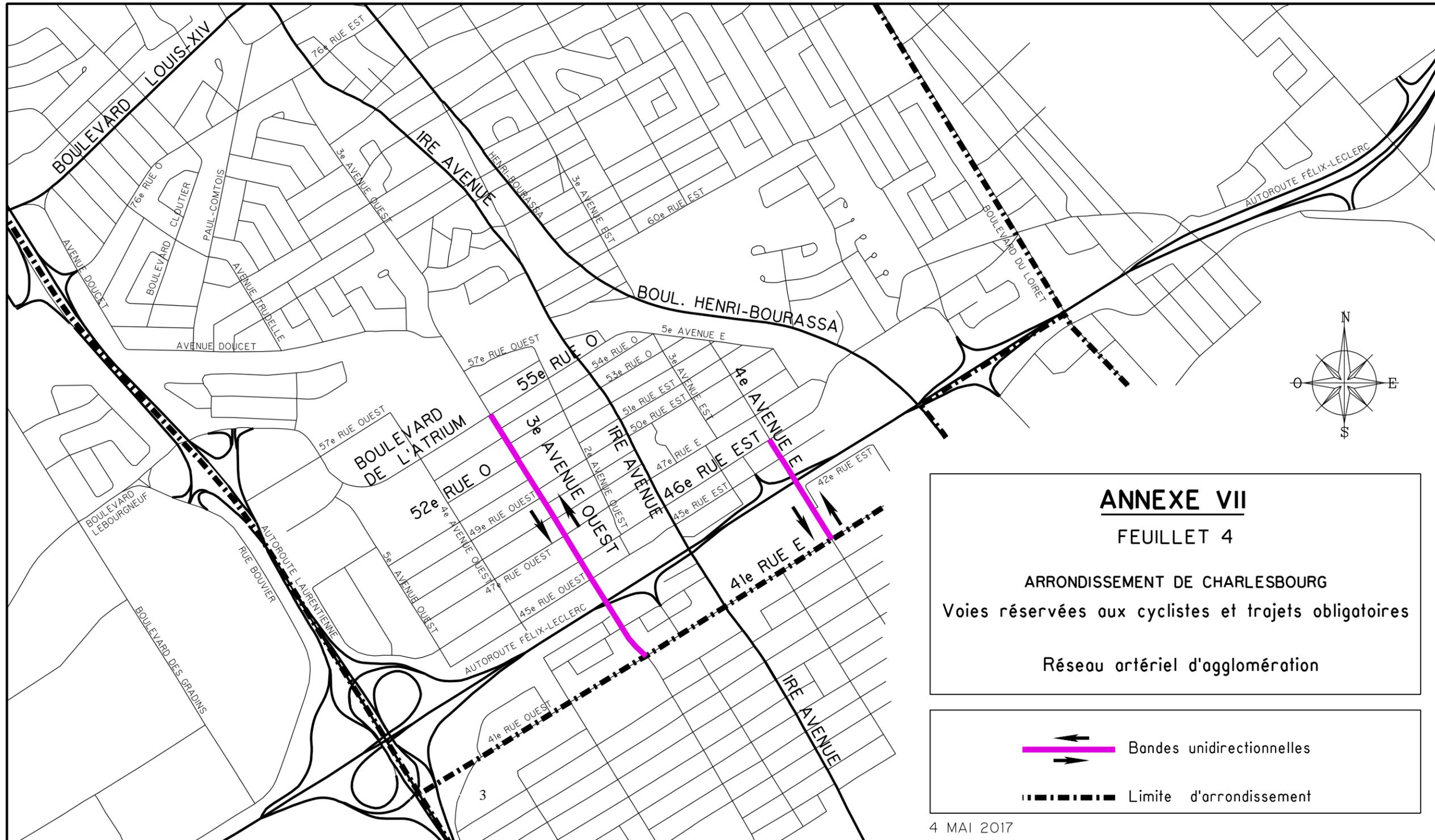
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe VII du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifiée par le remplacement du feuillet 4 par celui de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

FEUILLET 4 DE L'ANNEXE VII



Avis de motion

Je donne avis qu'à la prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin de prolonger les bandes cyclables de la 3^e Avenue Ouest, entre la 41^e Rue Ouest et la 52^e Rue Ouest.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.